

Mémoires

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire
québécois

1150, Grande Allée Ouest

1^{er} étage

Québec, Québec

Q1S 1E5

St-Armand, 20 février 2007

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de
l'agroalimentaire québécois

1150, Grande Allée Ouest

1^{er} étage

Québec, Qué.

G1S 1E5

Objets: Le respect des grands principes Coopératif
Pollution de la faune.

Messieurs, Mesdames:

Les grands principes des
coopératives, c'est le groupement volontaire
de membres.

Faire la transformation du
produit de ses membres.

Faire le développement et la
mise en marché des produits de ses membres.

Et avoir un lien privilégié
avec ses membres.

Le statut des coopératives
ayant été modifié, on est devenu des esclaves

d'un système syndical. (Un jour une personne a dit après le vote du plan conjoint du lait, la Coopérative est devenue une acheteuse sous deux pieds coulé dans le ciment.)

L'abus de pouvoir des organisations est peut-être un des points d'interrogation de certains problèmes en agriculture d'où les besoins d'une commission (Référence à la lettre si jointe du 7 février 2006, 2^e paragraphe).

On peut certainement travailler en partenariat chacun, chacune dans ses droits et tout en se respectant et non pas par de l'expropriation déguisée.

Quand on se respecte on respecte les autres, donc il est possible de cheminer ensemble.

Un autre sujet préoccupant pour l'agriculture est la faune.

En tant que producteur agricole nous connaissons bien la cohabitation, mais une de ses cohabitation nous indispose un peu beaucoup se sont les chevreuils.

Début des années 1960, nous avons arrêté d'envoyer les animaux dans le bois, car la réserve de bois était nul surtout les feuillus. Et à partir de là la nature avait fait son œuvre le bois n'était régénéré.

Aujourd'hui avec la population de chevreuils ont est revenu comme en 1960, les feuillus et les érables n'existent pas, dans 30 ans plus aucunes de ces essences.

Et ces parcelles dans les champs de céréales et de maïs 1 à 2 jères de mangé, écrasé. Il y a des chasseurs mais comme le cheptel de chevreuils est quasi autant que les animaux que nous avons dans l'étable ça fait des ravages.

Peut-il y avoir des mesures pour maintenir le cheptel acceptable?

Voyez-vous on accuse les producteurs agricole de polluer les eaux des rivières, des lacs etc, mais que fait-on avec les mouettes, les oies blanches qui vont se déposer et voler au dessus des cours d'eau et des lacs. Ce sont de belles petites espèces mais d'après nous elles polluent elles aussi (elles ne portent pas de couches), on a qu'à regarder quand les producteurs travaille le sol d'automne et que les mouettes se promènent et ramasse les vers, elles laissent tomber leurs déchets sur les tracteurs et que les peintures.

Et que fait-on des grosses compagnies et des riverains dont les égouts sont à ciel ouvert sans fosse septique.

Mais voyons donc ce sont les gros producteurs agricole qui sont des pollueurs.

Donc, on croit que la responsabilité ne revient pas seulement aux producteurs car des vaches et des porcs ne volent pas, au dessus des lacs, il y a aussi la pollution par la faune

Espérant un partage plus équitable des responsabilités de la pollution par la faune.

Pièce jointe: Lettre de la Fédération des producteurs agricoles du Québec du 7 février 2006.

Bien à vous.

Femme L. M. Choquette SENC

Leopold Choquette
Marc Choquette
Papivente-Lussier Choquette
1583, Ch. Beaulac
St-Armand, Qué. S0S 1T0



Fédération des producteurs acéricoles du Québec

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien Bur.: 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5
Tél. : (450) 679-7021
Télécopieur : (450) 679-0139
Internet : <http://www.siroperable.ca>
<http://www.siroppool.com>

Longueuil, le 7 février 2006

Inscrit # 4096
Ferme L.M. Choquette senc.
1593, ch. Beaulac
St-Armand (Québec) J0J 1T0

Objet : Refus d'encaisser des chèques

Madame, /
Messieurs,

Vous avez livré du sirop d'érable que vous avez produit en grands contenants lors des récoltes de 2003, 2004 et 2005 à l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec administrée par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, par l'entremise d'un acheteur autorisé, soit Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable, et ce, en vertu du *règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles*.

Ce règlement prévoit d'abord l'obligation pour tous les producteurs de livrer tout leur sirop d'érable en grands contenants exclusivement à l'agence de vente, ainsi que les règles spécifiques de paiement de ce sirop d'érable aux producteurs ayant livré leur sirop d'érable, et la Fédération est en conséquence obligée de faire ces paiements en vertu de la réglementation applicable à tous les producteurs, puisque la responsabilité de paiement incombe non pas à l'acheteur autorisé mais bien à la Fédération.

Or, vous refusez d'encaisser les chèques de paiement de ce sirop d'érable provenant de la Fédération, et même, vous avez retourné ces chèques à la Fédération. Vous devez comprendre que la Fédération n'a pas le choix de vous faire ces paiements, qui vous sont d'ailleurs envoyés automatiquement par notre système informatisé de comptabilité.

En conséquence, veuillez être avisé que la Fédération continuera à l'avenir de vous faire parvenir des chèques de paiement du sirop d'érable que vous avez livré à l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec, que ces chèques soient encaissés ou non et qu'ils soient retournés ou non.

Le 7 février 2006

À cet égard, la Fédération considérera toutefois que sa dette à votre égard concernant chacun de ces paiements sera éteinte après trois ans suivant le versement de chacun de ces paiements ayant été refusé par vous. La Fédération n'entend pas non plus réémettre les chèques que vous avez refusés d'encaisser, mais vous pouvez toutefois en tout temps demander paiement de ces sommes à la Fédération par écrit dans le délai de trois ans précité.

Sachez en terminant que la Fédération est fort surprise que vous refusiez le paiement de votre sirop d'érable livré à l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec. Il s'agit de sommes d'argent qui permettraient certainement d'augmenter la rentabilité de votre entreprise.

Sachez de plus que la Cour d'appel du Québec a statué le 3 décembre 2004 que le système d'agence de vente des producteurs acéricoles n'est pas une entrave au lien privilégié entre Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable et ses membres. La Cour suprême du Canada a rejeté la requête pour permission d'appel de ce jugement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



*Charles-Félix Ross, secrétaire général
Fédération des producteurs acéricoles du Québec*

CFR/gc